

A small, fluffy white dog is running towards the camera on a lush green lawn. The dog's tongue is sticking out, and its ears are flapping. The background is a soft-focus green field.

Guide d'implantation des enclos canins

 Repentigny
S'épanouir

Présentation

Il existe actuellement sur le territoire de la Ville de Repentigny des enclos canins à la disposition des gens qui souhaitent fréquenter ces espaces avec leurs chiens. Plus de 7 000 chiens sont présents dans notre ville et afin de s'assurer que ces installations sont bien localisées et acceptées par les gens du quartier, la Ville de Repentigny a élaboré ce guide d'implantation des enclos canins.

La Ville souhaite remettre entre les mains de la population la responsabilité de se mobiliser et de déterminer d'un lieu qui fera l'unanimité dans le quartier. Cette façon de faire favorisera l'acceptabilité sociale de ce type d'aménagement ainsi que la prise en charge par les personnes qui fréquentent ce type de lieu pour les animaux de compagnie.

Ce document a donc pour objectif de :

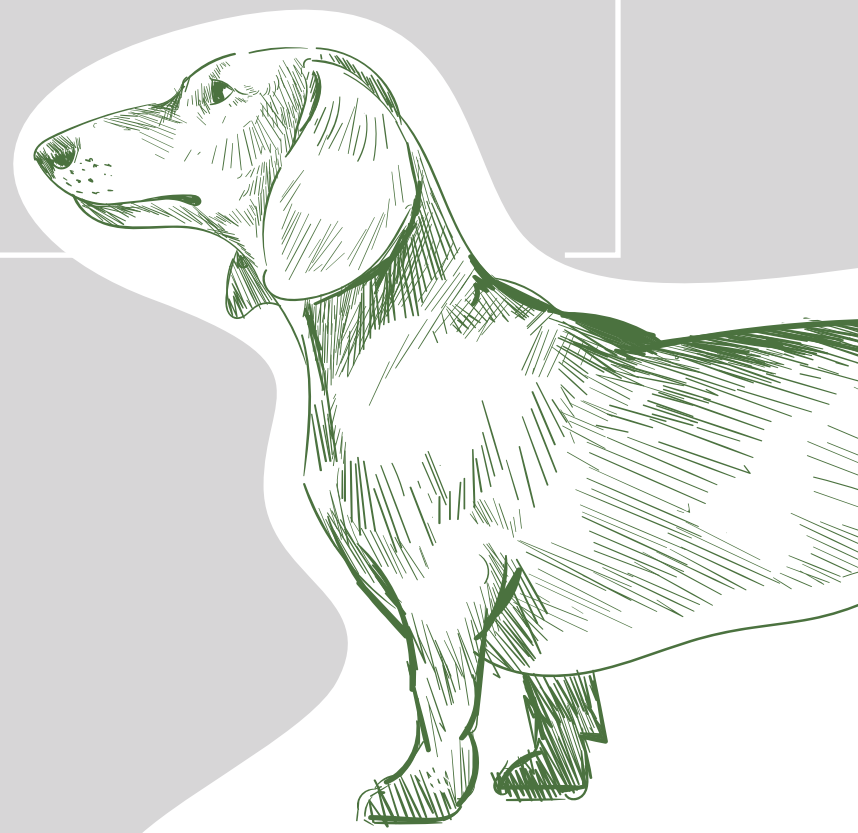
- Guider la préparation et le dépôt de la demande d'implantation d'un enclos canin;
- Préciser les rôles et les responsabilités de la Ville et de la personne instigatrice;
- Permettre à la population touchée par le projet d'être au cœur de la planification, de la réalisation et du suivi du projet.

Ce guide devient l'outil permettant d'entreprendre une démarche visant à implanter un nouvel enclos canin sur le domaine public.

Processus d'implantation

Le processus d'implantation d'un enclos canin comprend les étapes suivantes :

- 1. Identification d'un site;**
- 2. Dépôt de la demande;**
- 3. Analyse de la demande;**
- 4. Tenue des consultations;**
- 5. Planification et aménagement.**



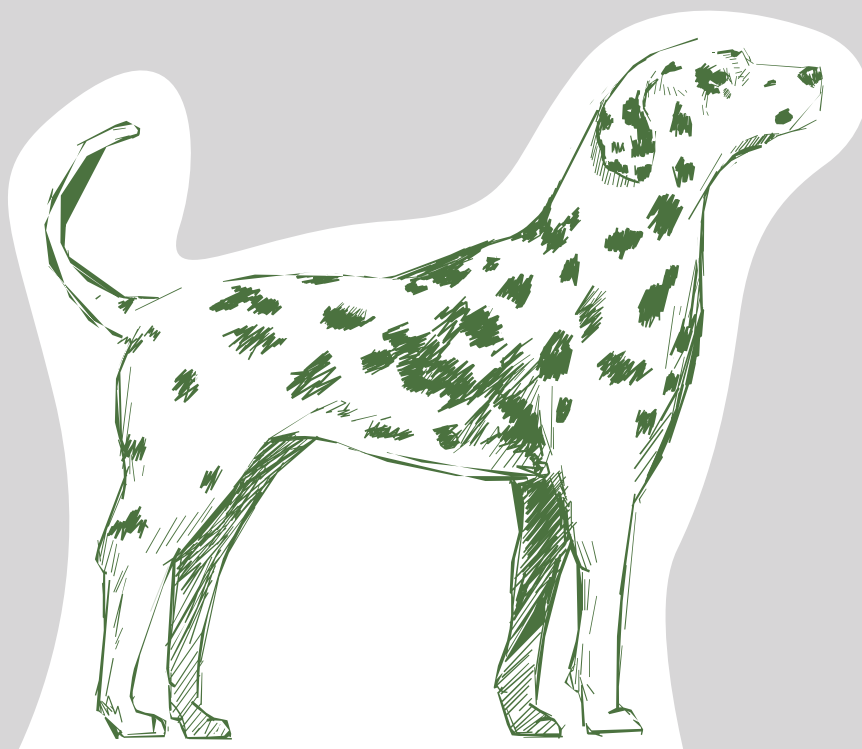
1

Identification d'un site

La première étape consiste, pour la personne instigatrice, à identifier un site répondant aux critères suivants :

- Se situer minimalement à 100 mètres (à vol d'oiseau) de la résidence la plus proche afin de réduire l'impact sonore;
- Être d'une superficie d'environ 3 000 m²;
- S'il se trouve à l'intérieur d'un parc existant, celui-ci doit être minimalement de 10 000 m². L'aménagement devra pouvoir se faire sans nuire aux autres utilisateurs du parc et respecter des critères d'éloignement;
- Être situé le plus loin possible des infrastructures et des aires de jeux, de manière à ne pas incommoder les gens qui profitent du parc;
- Ne pas être situé dans un parc forestier, sur les rives ou dans un boisé (milieux fragiles), dans un parc ornemental, ou dans un espace adjacent à un bâtiment public comme une école ou une bibliothèque;
- Être situé sur le domaine public (appartenant à la Ville). S'il s'agit d'un site privé, le propriétaire doit fournir une lettre confirmant sa volonté de céder le terrain à la Ville ou de conclure un bail d'usage à long terme (emphytéose);
- Être situé à plus de 800 mètres (à vol d'oiseau) d'un autre parc canin;
- Être situé le plus près possible d'axes routiers achalandés, pour assurer une plus grande accessibilité et une plus grande visibilité.

De plus, l'implantation d'un enclos canin doit être réalisée de manière à répondre équitablement à l'ensemble de la population, tout en prenant en considération les exigences du plan d'urbanisme et les orientations du plan stratégique de la Ville de Repentigny.



2 Dépôt de la demande

Si le site identifié répond à tous les critères, la personne instigatrice pourra faire parvenir une demande écrite à la Ville de Repentigny, par voie électronique ou par la poste.

Pour déposer une demande :

- Par courrier électronique à l'adresse parcs@repentigny.ca.
- Par la poste ou en personne :

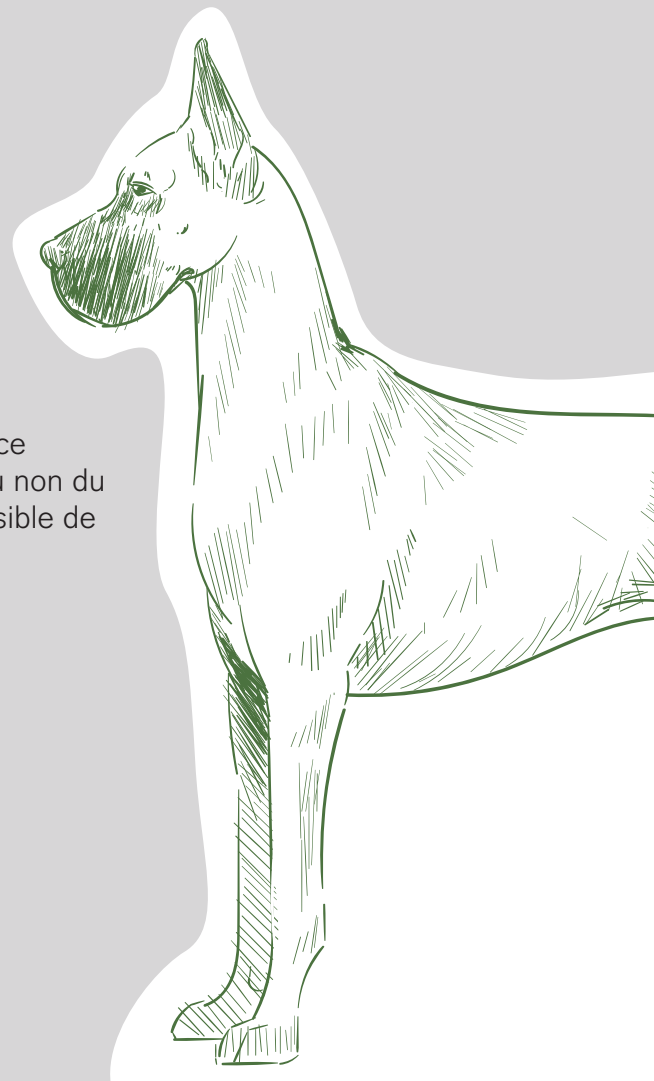
Division des parcs et bâtiments
115, rue Laroche
Repentigny (Québec) J6A 8G4

3 Analyse de la demande

La Ville s'engage à faire l'analyse d'une demande dans les 90 jours suivant sa réception. En plus de la conformité des critères exposés à la section Identification d'un site, la Ville procédera à la vérification des critères supplémentaires suivants :

- L'accessibilité universelle du site ou la possibilité d'aménager les accès en ce sens;
- L'accessibilité par des sentiers à partir de la rue;
- L'accessibilité pour les véhicules d'entretien;
- La possibilité de clôturer le site;
- L'accès à de l'eau courante;
- La présence d'une pente inférieure à 6 % et d'un drainage adéquat;
- Les espaces de stationnement à proximité;
- La présence de zones ombragées;
- Un sol exempt de contaminants.

À la suite de ces vérifications, la personne instigatrice recevra une réponse écrite validant l'admissibilité ou non du site identifié. Si la réponse est favorable, il sera possible de passer à l'étape suivante.



4 Tenue des consultations

La Ville souhaite favoriser l'acceptabilité des projets d'implantation des parcs canins par la population. À cette fin, la Ville s'engage à réaliser, en collaboration avec la personne instigatrice du projet, une séance d'information auprès des personnes vivant à proximité du site identifié.

La séance d'information sera réalisée de concert avec la personne instigatrice du projet, ainsi qu'avec le membre du conseil municipal concerné. La Ville prendra en charge le volet logistique et l'animation, tandis que la personne instigatrice s'engagera à assurer la présentation du projet.

Cette séance d'information doit être tenue auprès des propriétaires riverains (habitant dans un rayon de 250 mètres autour du site identifié). La Ville enverra une invitation à chaque résidence se trouvant dans le secteur visé.

À la suite de la séance d'information, les propriétaires riverains seront invités à se prononcer en faveur ou en défaveur du projet. Le vote se déroulera sur une période de 10 jours.

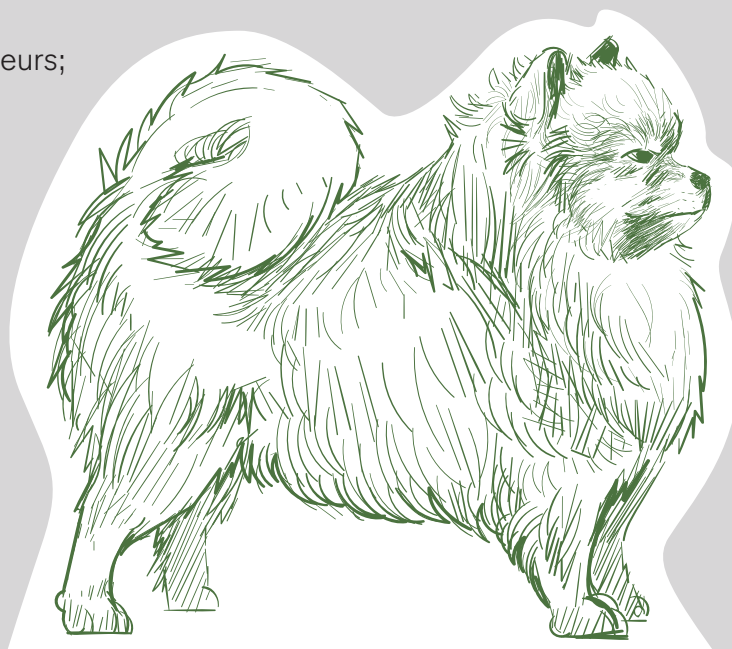
Pour qu'un projet soit accepté, il devra obtenir au moins 70 % des voix en sa faveur. La personne instigatrice aura donc avantage à faire le maximum de promotion dans le quartier afin d'obtenir l'adhésion du milieu. Suivant le résultat du vote, une recommandation finale du projet sera déposée au comité exécutif.

5 Planification et aménagement

La Ville s'engage à réaliser le projet au cours des 24 mois suivant l'acceptation officielle du projet.

Les étapes menant à l'aménagement de l'enclos canin sont les suivantes :

- L'évaluation des coûts selon les caractéristiques du terrain et de son environnement;
- L'inscription du projet au budget municipal;
- L'identification de la ressource municipale responsable de réaliser le projet;
- L'élaboration des plans et devis;
- L'appel d'offres auprès des fournisseurs;
- L'aménagement;
- L'inauguration;
- L'entretien.



Partage des responsabilités

Le tableau suivant indique les responsabilités qui incombent à la personne instigatrice et à la Ville pour chacun des aspects du projet.

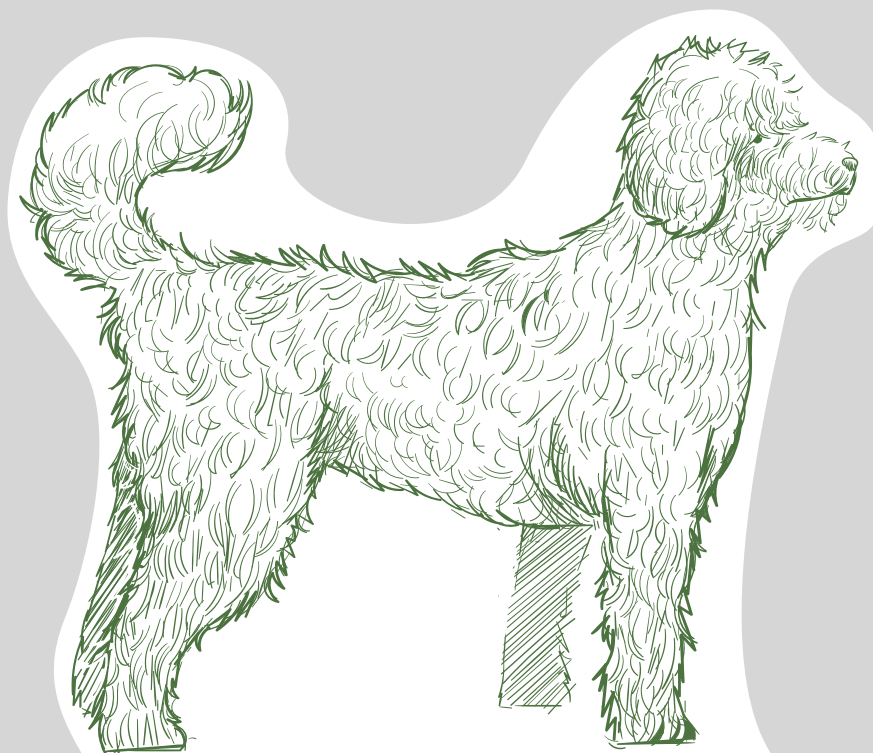
Étapes	Personne instigatrice	Ville
Identification d'un site et vérification des critères	X	
Préanalyse de l'admissibilité d'un site (pour certains critères)		X
Élaboration et dépôt de la demande	X	
Analyse et réponse à la demande		X
Tenue des consultations	X	X
Identification des propriétaires riverains (adresses) et envoi de l'invitation		X
Logistique et animation de la consultation		X
Présentation du projet	X	
Vote sur la proposition		
Analyse des résultats et cheminement interne (si vote favorable)		X
Aménagement et entretien de l'enclos	X	X
Processus menant à l'aménagement du site		X
Entretien	X	X



Annexes

Annexe 1 : Éléments techniques et fonctionnels devant être prévus lors de l'aménagement :

- Clôture de 1,8 mètres de hauteur sur tout le périmètre;
- Deux sas ou enclos aux entrées et sorties pour sécuriser les mouvements;
- Séparer les enclos en deux : petits et gros chiens;
- Barrière double pour accès au personnel d'entretien;
- Entrée charretière pour l'entretien;
- Panneaux de réglementation aux entrées et à plusieurs autres endroits;
- Poubelles avec couvercles aux entrées et sorties;
- Distributrice de sacs à déchets (optionnel);
- Bancs à quelques endroits à l'intérieur des clôtures;
- Présence d'un accès à l'eau;
- Pour éviter les mauvaises odeurs, sol résistant à une utilisation fréquente et bien drainé;
- Éclairage approprié (optionnel);
- Proximité de blocs sanitaires (optionnel);
- Quelques arbres pour offrir un peu d'ombrage;
- Pour l'hiver : facilité d'accès pour les usagers, l'entretien et le déneigement;
- Équipements et jeux fixes pour les chiens (optionnel);
- Abris contre la pluie pour les personnes qui fréquentent le site.



Annexe 2 : Enclos canins et sites pour chiens en laisse à Repentigny

Enclos canins :

- Bassin Lefebvre (rue Lefebvre);
- Parc Catherine-Bousquet (1350, rue Maria-Callas)

Les règlements applicables dans les enclos canins actuels sont disponibles sur le site Internet de la municipalité au repentigny.ca/enclos-canins.

Chiens en laisse :

Les chiens doivent être tenus en laisse dans les parcs de la Ville en tout temps, et leur présence est interdite dans certaines zones où se trouvent des jeux d'eau, des plateaux sportifs et des aires de jeux pour enfants.

